

## *Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022*

L'an deux mil vingt-et-deux, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ceyssat, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : ALLAUZE G. Maire – VINCENT C. – SAUVADET F. – MEGNEAUD G. - DELOBEL E. Adjoints – ROY C. – GOURDON I. – BARD S. – NICOLAS C. – DUSSAP F. - BAYLE N. – SAINTIGNY J. - DWOINIKOFF C.

Absent : ORTONNE J. (excusé)

Pouvoir : ORTONNE J. à BARD S.

Madame Céline ROY a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Finances communales : révision de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (taxes foncières non bâti) – Décisions modificatives

Divers

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20220041

Taxes foncières propriétés non bâties : majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du CGI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 08 septembre 2020 et ainsi que les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitée par une carte communale, un Plan Local d'Urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la

commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration ne sera pas réduite de 200 m<sup>2</sup> considérant la délibération en date du 08 septembre 2022 supprimant cette réduction.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III du Code des Impôts et représentative de la valeur moyenne de terrain selon sa situation géographique.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et de fixe la majoration par mètre carré à 0,03 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Délibération n° 20220042  
Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret 1091 du 29 juillet 2022 qui précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il y a lieu de procéder à la désignation de ce correspondant.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal désigne Monsieur Gabriel MEGNEAUD en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération n° 20220043  
SYDEM : tri et compostage cimetières Ceysnat et Allagnat

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les évolutions réglementaires récentes imposent aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers de réduire les quantités de déchets collectés et traités. Il précise que dans le cadre du schéma territorial de gestion des déchets organiques validé par le VALTOM, une action relative au tri et au compostage des déchets issus des cimetières a été retenue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les compte rendus diagnostic relatifs au tri et compostage dans les cimetières de la commune (Ceysnat et Allagnat) établis par le SYDEM Dômes et Combrailles.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve l'installation du tri et compostage aux cimetières de Ceysnat et d'Allagnat et valide les compte rendus diagnostic tri et compostage aux cimetières de Ceysnat et d'Allagnat.

Délibération n° 20220044  
Décision modificative commune n° 3

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits au budget de la commune exercice 2022.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Article 6817, chapitre 68, dépense	+83,00 €
Article 7788, chapitre 77, recette	+ 83,00 €

Délibération n° 20220045  
Décision modificative commune n° 4

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au budget de la commune exercice 2022.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve les écritures suivantes :

Section d'investissement :

Article 2184, opération OPNI, dépense	+ 400,00 €
Article 2188, opération OPNI, dépense	+ 1 600,00 €
Article 2315, opération 10027, dépense	- 2 000,00 €

Délibération n° 20220046  
Décision modificative eau & assainissement n° 1

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements et/ou ouvertures de crédits au budget du service Eau & Assainissement exercice 2022.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve les écritures suivantes :

Section d'investissement :

Article 2031, opération 10023, dépense	+ 11 400,00 €
Article 1313, opération 10023, recette	+ 2 850,00 €
Article 1318, opération 10023, recette	+ 4 750,00 €
Article 2315, opération OPNI, dépense	- 3 800,00 €

Clôture de la séance à 22 heures 00

A Ceysnat, le 23 septembre 2022.



Maire,

Gilles ALLAUZE.

La secrétaire de séance,

Céline ROY.